

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 A 20 h 00

Étaient présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie

Absents/excusés : FEAT Cédric, DEJARDIN Jean-Christophe, QUIGUER Thierry

Procurations : DEJARDIN Jean-Christophe à PÉRON Jean-René
QUIGUER Thierry à HENRY Antoine

Secrétaire de séance : Monsieur LEGOUT Christian

OUVERTURE DE SÉANCE : 20 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

D 59- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Association	Montants en euros
MFR	100
Restos du cœur	180
Association Bélizal	100
Association Jonathan	60
Secours populaire	150
RASED	60
ADMR	260
Banque Alimentaire	150
Eau et rivières	100
Mistoufles	100
Secours catholique	100
EHPAD PLOURIN	200
FNACA	100
TOTAL	1 660

Adopté à l'unanimité.

D60-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « CLASSE DE NEIGE » 2022 A L'AMICALE LAIQUE DU CLOITRE SAINT THÉOGONNEC

Le voyage « classe de neige », se déroulera du 7 au 11 mars 2022 pour 19 élèves des classes de CM1 et CM2. Une aide de 100 euros par enfant concerné sera attribuée soit 1 900 euros au total.

A cela s'ajoute environ 250 euros de frais de transports pour le trajet aller-retour à la gare de Morlaix.

Adopté à l'unanimité.

D 61 -- VOTE DES QUARTS DE CREDITS 2022

Vu l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la comptabilité M14 définissant les restes à réaliser en investissement et donnant la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits du compte 16.

Considérant qu'il est souhaitable de ne pas bloquer les dossiers entre le 1er janvier et le vote du budget de l'année en cours.

	BP 2021	REPORT 25% Budget 2022
Chapitre 21	257 000	64 250
Chapitre 23	1 278 300	319 575

Adopté à l'unanimité.

D 62 - TARIFS COMMUNAUX 2022

CANTINE SCOLAIRE	
Enfant	3.10 €
Enseignant, Personnel Communal	3.65 €
GARDERIE SCOLAIRE	
Le matin	2.40 €
Le soir	2.60 €
Gratuité pour le 3 ^{ème} enfant	
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
15 ans	410 €
30 ans	820 €
50 ans	1 200 €
Location d'un emplacement	80 euros par an
CONCESSIONS CIMETIERE (Le M²)	
15 ans	80 €
30 ans	155 €
50 ans	220 €
Concession perpétuelle (4m2)	3 000 €
Le m ² supplémentaire (perpétuel)	800 €
MATERIEL COMMUNAL	
Tractopelle avec chauffeur (maximum de deux heures par prestations)	70 € de l'heure
Barnum	90 €
TABLES ET CHAISES	
Pour les associations extérieures et/ ou les particuliers	2 euros par table
Vente de terre végétale	
Le m3 de terre végétale	4.20 €
Le m3 de terre végétale (avec transport)	11.00 €
DROIT DE STATIONNEMENT	
Vente sur le domaine public	22 € la journée
LOCATION DE LA SALLE	
Associations communales	Gratuité
Associations extérieures	160 €
Particuliers de la commune	160 €
Particuliers extérieurs	210 €
Caution	600 €
VENTE DE PHOTOCOPIES	
Feuilles A4	
Noir et blanc	0.20 €
Couleurs	0.40 €
Feuilles A3	
Noir et blanc	0.30 €
Couleurs	0.60 €
VENTE DE PHOTOCOPIES : TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET A L'ÉCOLE COMMUNALE	

Feuilles A4 Couleurs	0.20 €
Feuilles A3 Couleurs	0.40 €

Adopté à l'unanimité.

D 63 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2021 DES CHARGES TRANSFERÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020 – GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a proposé une méthodologie qui correspond à la stricte application de l'article 1609 **nonies en matière de transfert d'équipements, en l'occurrence les réseaux et les ouvrages liés à la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Cette méthodologie permet d'établir une évaluation de référence, par commune, du coût de renouvellement et d'entretien des réseaux et des ouvrages transférés en se basant sur un inventaire du patrimoine communal et sur l'application de coûts moyens annualisés.**

Cette proposition reprend l'évaluation de droit commun en fonctionnement mais ne retient qu'un talon de 25% du coût de renouvellement comme correction des attributions de compensation en investissement. Le solde est alors financé à hauteur de 50% par un fonds de concours communal et à hauteur de 25% par un emprunt de la Communauté.

De plus, la CLECT propose de distinguer, par dérogation, l'Attribution de compensation investissement de l'Attribution de compensation fonctionnement. Cela permettra de pouvoir inscrire une partie des montants dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Cette solution présente comme avantage de ne pas avoir à ajuster les budgets 2021 des communes et de la Communauté.

Ce mode de calcul transitoire s'appliquera en 2020, 2021 et 2022 et sera remplacé par un calcul définitif, à partir de 2023, après la mise en œuvre de la clause de révision demandée par la CLECT.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, il faut des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021.

Vu l'avis la CLECT du 27 septembre 2021

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales en retenant l'évaluation de droit commun en fonctionnement et les modalités de calcul dérogatoires des attributions de compensation d'investissement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

D 64 – CONVENTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE POUR LES FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES INFÉRIEURS A 100 000 EUROS HT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les aires urbaines de son territoire (Zones U et AU du PLU iH. Morlaix Communauté porte ainsi en maîtrise d'ouvrage l'ensemble des investissements.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées s'est réunie le 28 janvier 2020. Elle a validé le principe du calcul d'attributions de compensation provisoires en fonctionnement et investissement dans le cadre du transfert de la compétence Eaux Pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de proposer une évaluation harmonisée et équitable et de tenir compte des caractéristiques propres à la compétence « eaux pluviales », les membres de la CLECT ont approuvé le principe des méthodes d'évaluation dérogatoires au droit commun.

L'attribution de compensation d'investissement (pour les travaux d'investissement) :

Elle correspond au renouvellement et à la création des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le Coût du renouvellement des équipements liés aux eaux pluviales sera financé par une attribution de compensation à hauteur de 25%. Un emprunt du même montant sera réalisé par Morlaix Communauté.

Le solde c'est-à-dire 50% du montant des travaux fera l'objet de fonds de concours versés par les communes concernées par ceux-ci.

Pour chaque chantier d'investissement inférieur à 100 000 euros HT, une convention simplifiée précisant la nature et le montant prévisionnel des travaux sera signée entre Morlaix Communauté et la commune.

Adopté à l'unanimité.

D 65 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC MORLAIX COMMUNAUTÉ

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune du Cloître Saint Thégonnec a alors décidé de faire appel à ce service.

Afin d'éviter la caducité de la convention passée entre la commune et Morlaix Communauté et permettre de réinterroger les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service, le Conseil Municipal a autorisé fin 2020 une prolongation de cette convention jusqu'à janvier 2022.

La finalisation des réflexions sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes nécessite toutefois un délai supplémentaire, l'objectif de Morlaix Communauté étant de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dans un délai de 6 mois. Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée de la convention actuelle d'un an au maximum, soit jusqu'au 16 janvier 2023.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre Morlaix Communauté et la commune du Cloître Saint Thégonnec portant sur la mise à disposition des services de Morlaix Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et son avenant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 janvier 2023, de la convention actuelle avec Morlaix Communauté portant sur la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

D 66 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE : TRAVAUX DE VOIRIE AVEC MORLAIX COMMUNAUTÉ ET ÉLECTION D'UNE CAO AD HOC MIXTE

Adhésion au groupement de commandes « travaux de voirie » avec Morlaix Communauté et élection d'une CAO ad hoc mixte

Un groupement de commandes concernant les travaux de voirie va être lancé par Morlaix Communauté. Ce groupement va permettre de réaliser des travaux de voirie courants en agrégeant les besoins des communes membres de la collectivité dans le but d'optimiser les coûts, tout en préservant la capacité de décision de chaque commune.

L'adhésion à ce **groupement** de commandes permettra de lancer un ou plusieurs marchés de travaux par an, donnant lieu ensuite à un paiement différencié des prestataires par chaque collectivité.

Le groupement de commande susmentionné serait constitué pour la réalisation des travaux suivants :

- Travaux de réalisation de voirie,
- Entretien de voirie et entretien/réfection des trottoirs,
- Travaux de réalisation de voies cyclables et entretien des voies cyclables (marquage au sol...).

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et une CAO mixte ad hoc regroupant des représentants des collectivités doit être élue par les conseils des collectivités.

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la Commande publique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres ad hoc constituée par un membre titulaire et un membre suppléant élu dans chacune des CAO des membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de

groupement de commandes, entraînant adhésion de la commune au groupement susmentionné,

- PROCEDE à l'élection des membres suivants pour siéger à la CAO ad hoc mixte susmentionnée :

Titulaire	Suppléant
Jean-René PÉRON	Christian LEGOUT

Adopté à l'unanimité.

D 67 – FRESQUE : MORLAIX ARTS TOURS

Proposition de candidature de la commune à la reconduction de « Morlaix Arts Tour » pour l'année 2022.

Les fresques coûtant environ 4 000-4 600 euros, Morlaix Communauté co-financera les œuvres à hauteur de 50% par œuvre et par commune. La commune restant maître d'ouvrage pour le projet. Le Maire est autorisé à faire acte de candidature.

Adopté à l'unanimité

D 68 – ACHAT D'UNE MAISON EN CENTRE BOURG (LOYENS)

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de la maison appartenant à Madame Maryline LOYENS située au Bourg au prix de 29 990 euros honoraires d'agence inclus soit 26 000 euros net vendeur. Autorise Le Maire à signer les actes liés à cet achat et à solliciter les entreprises pour la rénovation du bâtiment.

Adopté à l'unanimité

D 69 – VENTE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL

Vu la demande de Monsieur et Madame MESSAGER.

Vu le document d'arpentage.

Le conseil approuve la vente de ce délaissé au lieudit Kermorgant ; faisant 110 m² au prix de 3€ le m². Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

D 70 – CONSULTATION ASSURANCE

La commune a déjà fait appel à la société CONSULTASSUR afin de lancer un appel d'offre pour les assurances de la commune. Le marché actuel arrivant à son terme en fin d'année 2022, la société nous demande un lancement de consultation précoce avec une publication de l'appel d'offre au premier trimestre 2022.

Le Maire informe le conseil de la proposition de CONSULTASSUR pour une mission d'assistance et d'organisation d'un appel à concurrence pour un montant de 1450 € H.T. auquel s'ajoute les frais de déplacement et si besoin des travaux supplémentaire pourront être facturés.

Avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

- Avis favorable pour accorder au département le droit de préemption sur des terrains situés en zone naturelle (préciser la zone)
- Le Maire informe le Conseil sur l'avancement du projet d'un espace de loisirs. Le conseil autorise à solliciter des aides financières
- L'acquisition d'un nouveau jeu dans la cour de l'école suit son cours ; la commune est dans l'attente d'autres devis.

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 22 h 00

Le 21 Décembre 2021,

A Le Cloître Saint-Thégonnec,

Le Maire,
Jean-René PERON

